



AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-14-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-2016 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER CERTAINES EXIGENCES D'AMÉNAGEMENT POUR UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR LA ZONE H-18-14 ET PRESCRIRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON DANS LA ZONE C-1 AVEC UN USAGE COMMERCIAL

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'une ou les zones visées et de toutes zones contiguës à l'une ou l'autre de celles-ci.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation écrite tenue du 22 juillet au 6 août 2020 sur le premier projet de règlement numéro 395-14-2020, le Conseil municipal a adopté sans changement, à la séance ordinaire du 11 août 2020, le second projet de règlement numéro 395-14-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de retirer certaines exigences d'aménagement pour une aire de stationnement pour la zone H-18-14 et prescrire l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-1 avec un usage commercial.

Le règlement projeté vise plus spécifiquement à :

1. Dans la zone H-18-14, retirer l'obligation de recouvrir de dalles de béton à gazon ou un produit conçu pour les stationnements et permettant la croissance du gazon ou de pavé imbriqué (pavé uni) de béton ou de pierre l'aire de stationnement aménagée en façade de l'unité d'habitation autorisée dans la zone H-18-14.
2. Dans la zone C-1, pour tous les usages commerciaux adjacents ou limitrophe à une zone résidentielle, institutionnelle ou récréative, prescrire l'aménagement d'un espace tampon d'une largeur minimale de 6 m et composé d'un écran d'arbres (minimum de 60% de conifères et plantés en quinconce à un minimum de 1,2 mètre d'intervalle ou d'un talus d'une hauteur minimale de 1,82 mètre.

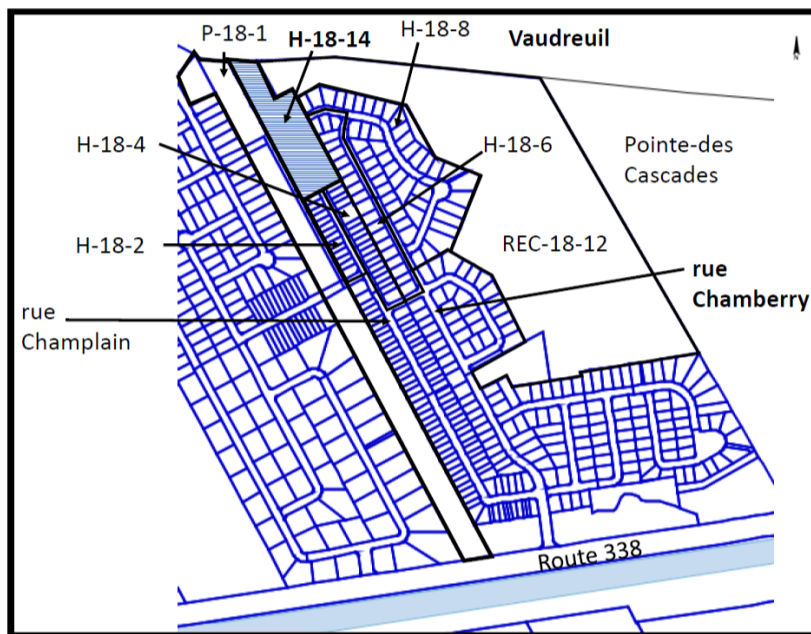
La demande de participation à un référendum vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter réparties sur les zones visées et contiguës.



2. DESCRIPTION DES ZONES

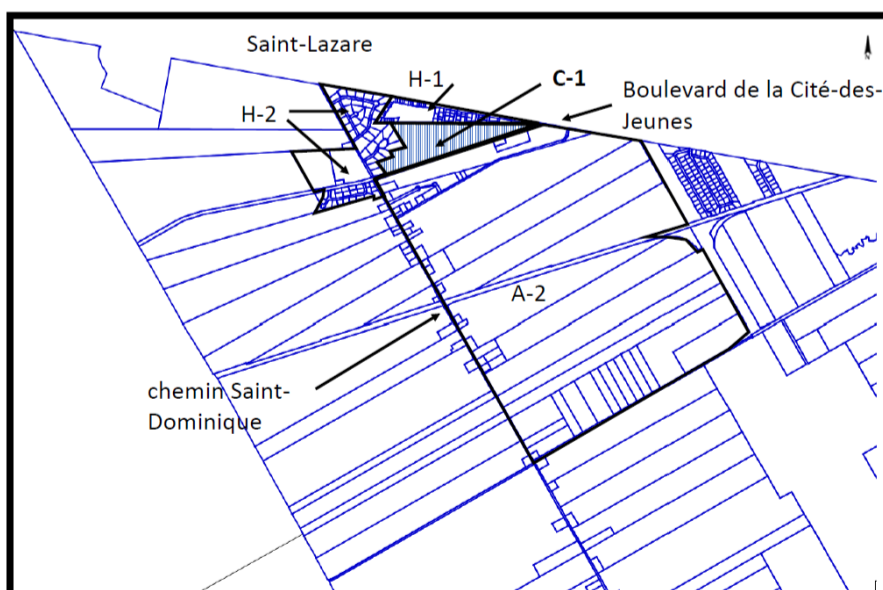
Zone H-18-14

Zones visées et contiguës pour ce règlement sont : zone visée H-18-14 et ses zones contiguës: H-18-2; H-18-4; H-18-6; H-18-8; P-18-1 et REC-18-12 et la zone visée C-1 et ses zones contiguës: A-2; H-1 et H-2 :



Zone C-1

Zones visées et contiguës pour ce règlement sont : zone visée C-1 et ses zones contiguës: A-2; H-1 et H-2 :





3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), au plus tard le 3 septembre 2020.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 août 2020;
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 août 2020 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 août 2020;
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Dans le cas d'une personne morale, il faut:

- Avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 août 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant;

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET ET INFORMATION

Une copie du second projet de règlement peut être acheminé par courriel sur demande à cprimeau@ville.lescedres.qc.ca

Donné à Les Cèdres ce 26^e jour du mois d'août 2020.

Jimmy Poulin, urbaniste, OMA
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, JIMMY POULIN, secrétaire-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au second projet de règlement numéro 395-14-2020 aux deux endroits désignés par le Conseil en date du 26 août 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26^e jour du mois d'août 2020.

Jimmy Poulin, urbaniste, OMA
Secrétaire-trésorier